

COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'exposition de l'espace culturel et associatif sise 4 rue de la porte de Paris aux Molières en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvan LUBRANESKI, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs ESPINOSA, LUBRANESKI, PERRELLON, PRABONNAUD, PROUST, TRÉHIN, VABRE et VIGNE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs BELIN (pouvoir à M. VABRE), BERTRAND (pouvoir à M. LUBRANESKI), BINET (pouvoir à M. ESPINOSA), BRANGEON BOULIN (pouvoir à Mme TRÉHIN), GATTERER (pouvoir à M. VABRE), GRUFFEILLE (pouvoir à Mme PROUST), HANNA (pouvoir à Mme TRÉHIN), LE PETIT (pouvoir à Mme PERRELLON), LEROY (pouvoir à Mme PERRELLON), LOSSIE (pouvoir à M. LUBRANESKI) et PLEVEN (pouvoir à Mme PROUST).

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Guillaume ESPINOSA.

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 8 - Votants : 19.

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOGICIEL PORTAIL FAMILLE ENTRE LA SOCIÉTÉ DOCAPOSTE FAST ET LA COMMUNE DES MOLIERES

Par décision n°4/2021 du 31 mars 2021, il a été décidé de la conclusion d'un contrat entre la société DOCAPOSTE FAST sise 120/122 rue Réaumur à Paris (75002) représentée par Monsieur Sylvain SEVENO et la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

La société DOCAPOSTE FAST s'engage à mettre à disposition de la commune des Molières un logiciel métier pour la gestion des activités périscolaires comprenant la maintenance, l'hébergement et l'accès au support utilisateurs ainsi qu'une application mobile Android permettant le pointage en temps réel de la présence des enfants aux activités périscolaires.

Le tarif est de 1 440 € HT pour l'abonnement annuel du logiciel métier et de 480 € HT pour l'application de pointage. Le total annuel revient à 1 920 € HT soit 2 304 € TTC.

La présente décision remplace la décision n°17/2018 du 24/05/2018.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

La présente décision a été adressée à Monsieur le Préfet.

1.2. CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LA GUINGUETTE A ROULETTES » DE LA GUINCHE ENTRE LA SARL SICALINE ET LA COMMUNE DES MOLIERES

Par décision n°5/2021 du 31 mars 2021, il a été décidé de la conclusion d'un contrat entre la SARL SICALINE sise 78 rue des quatre Lemaire à AMIENS (80000) représentée par sa gérante Madame Stéphanie CARPENTIER et la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Le spectacle dansant « la guinguette à roulettes » aura lieu le samedi 26 juin 2021.

Le tarif de cette prestation est de 3 150 € HT soit 3 323,25 € TTC. Les droits d'auteurs seront à la charge de la commune, en sus de la prestation.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.
La présente décision a été adressée à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire précise que le spectacle « La guinguette à roulettes » proposé par le groupe « La Guinche » est livré « clés en main ». L'ensemble des éléments techniques son et lumières nécessaires à une représentation est inclus dans une caravane et la compagnie est autonome pour le montage et le démontage du spectacle. Il suffit juste de fournir un espace plan de 6m x 8m doté d'une prise électrique pour lancer le bal.

Monsieur le Maire précise également que si la situation sanitaire ne permet pas l'organisation de cette manifestation, celle-ci sera remplacée par trois concerts en journée dans différents lieux de la commune pour limiter le nombre de spectateurs.

2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. SUBVENTION A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK DES MOLIÈRES – ANNÉE 2020/2021

Madame Sylvie TRÉHIN, Rapporteuse,

Madame TRÉHIN fait part du souhait de l'équipe enseignante de l'école élémentaire Anne Frank d'organiser deux sorties occasionnelles sans nuitée à savoir :

- **"Semaine des Arts" : du 31 mai au 4 juin 2021 à destination de tous les élèves de l'école élémentaire :**
Cette semaine organisée avec des artistes autour du patrimoine historique de la commune doit se conclure par une visite de la Maison Elsa Triolet - Aragon située à Saint-Arnoult-en-Yvelines.
La demande de subvention porte sur une partie du coût de ce projet, à savoir, le prix du transport pour l'ensemble des participants pour un montant de 770 € TTC et une participation sur le prix d'entrée de 4 euros par enfant pour cette animation, soit 456 € TTC. Le solde de 5 euros par élève est envisagé à la charge des familles.
- **"Classe sans cartable" du 7 juin au 11 juin 2021 pour les élèves de CM2 :**
Ce projet est envisagé pour pallier l'annulation d'une classe transplantée initialement prévue aux mêmes dates. Il se déroulera sur les temps scolaires et sera dispensé par l'organisme "Côté découvertes". Le montant total de cette prestation s'élève à 4 185 € TTC soit 155 € TTC par enfant. Pour cette "Classe sans cartable" une participation de la commune de 75 € TTC minimum par enfant est demandée soit 2 025 € TTC. Le solde sera à la charge des familles.

L'organisation de ces sorties scolaires sera pilotée par l'équipe enseignante via la coopérative scolaire. C'est pourquoi, Madame TRÉHIN propose aux membres du conseil municipal, l'attribution d'une subvention communale du montant sollicité par Monsieur BONNAFOUS, directeur de l'école élémentaire et représentant de la coopérative scolaire à savoir 3 251 €.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE à la coopérative scolaire du groupe scolaire Anne Frank aux Molières la subvention nécessaire à l'organisation des deux sorties scolaires détaillée ci-dessus, à savoir 3 251 €.

La dépense sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

2.2. MISE EN SOMMEIL DU BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire indique que, pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil la Caisse des écoles à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette mise en sommeil permettra à terme la dissolution de la Caisse des écoles. En effet, l'article L. 212-10 alinéa 3 du Code de l'Éducation prévoit que « lorsque la Caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal ».

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la mise en sommeil de la Caisse des écoles à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau et à Madame la Trésorière de Dourdan.

2.3. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CAISSE DES ÉCOLES DES MOLIÈRES » - ANNÉE 2021

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire indique qu'une association loi 1901 a été créée pour rassembler toutes les personnes qui souhaitent s'impliquer et poursuivre les objectifs suivants :

- faciliter les activités et les apprentissages proposés au sein du groupe scolaire de la commune par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille,
- soutenir les projets éducatifs des enseignants de l'école maternelle et de l'école élémentaire du groupe scolaire Anne Frank,
- agir sur l'épanouissement culturel des enfants et leurs expériences de vie en collectivité et de découverte, dans le cadre scolaire, périscolaire et extrascolaire,
- mener ou soutenir des actions en faveur des enfants et adolescents après leur scolarité au sein du groupe scolaire, notamment durant leur scolarité au collège.

L'association sollicite une subvention pour démarrer ses activités.

Demande au conseil de se prononcer.

Monsieur ESPINOSA et le pouvoir de Monsieur LOSSIE (pouvoir détenu par Monsieur LUBRANESKI), membres du bureau de l'association Caisse des écoles des Molières ne prennent pas part au vote de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention communale d'un montant de 1 750 €.

La dépense sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

2.4. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Après avoir constaté que les écritures comptables de l'année 2020 présentent un excédent de fonctionnement d'un montant de 407 530,03 €,

Constatant qu'il résulte de l'exécution des opérations comptables de l'année 2020, un déficit de la section d'investissement de 162 700,56 € auxquels il convient de déduire 217 013,50 € de restes à réaliser (dépenses engagées en 2020 mais dont la réalisation est reportée en 2021) : soit un déficit réel de 379 714 ,06 €.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter au budget de l'année 2021, le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au compte 1068 – financement de la section d'investissement : 407 530,03 €

Comptes de report :

- compte 001 "Déficit d'investissement reporté": 162 700,56 €

- compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté": 0 €

2.5. BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE - ANNÉE 2021

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire détaille le projet de budget de l'année 2021.

Il remercie les services administratifs à savoir Mesdames MACQUET et MARIGNY pour leur travail préparatoire, rendu plus difficile par les caractéristiques inédites du budget 2020 dont l'exécution a été bouleversée par la crise sanitaire.

Monsieur le Maire remercie également les élus qui ont été impliqués dans la préparation de ce budget, dont il retient deux éléments majeurs :

- une tension sur le fonctionnement due à plusieurs phénomènes : l'augmentation des charges de la commune est essentiellement due à une offre de services et d'équipements bien plus développée que ce dont les habitants disposaient il y a seulement dix ans, et en face de cette offre la contribution des habitants présente un réel décalage, dans un contexte où les dotations de l'État ont diminué sur la période et n'ont pas matière à augmenter dans le futur. Enfin, Monsieur le Maire souligne les difficultés pour contenir les coûts de nombreux contrats dont les termes augmentent régulièrement : « tout augmente », pour la commune comme pour chacun dans son foyer. Aussi la contribution de tous est nécessaire, car l'optimisation des coûts par les élus et les agents est à poursuivre, mais ne saurait suffire.

- une capacité d'investissement réduite d'une part en raison des excédents du budget de fonctionnement chaque année réduits pour les raisons déjà indiquées et consommée par la dernière opération majeure (espace sportif couvert) réalisée sans emprunt.

Monsieur le Maire espère que les choix d'aujourd'hui contribueront à restaurer sur le plan budgétaire un cercle vertueux permettant de maintenir une offre riche de services et d'équipements et de développer des projets résilients.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce projet de budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget comme suit :

1 758 408,73 € en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement.

959 132,55 € en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

2.6. TAUX D'IMPOSITION - RÔLES GÉNÉRAUX - ANNÉE 2021

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Compte tenu du projet de budget 2021 et de la situation financière de la commune, Monsieur le Maire propose pour équilibrer ce budget, une augmentation des taux des taxes foncières. Cette augmentation participera à corriger le décalage entre l'offre de services et d'équipements d'une part, et la contribution des habitants d'autre part. Cela sera détaillé dans un prochain numéro du bulletin municipal.

Il rappelle que la taxe d'habitation est vouée à disparaître progressivement d'ici 2023. Les communes n'ont désormais plus la possibilité de modifier les taux de taxe d'habitation. Pour la commune des Molières, le taux de la taxe d'habitation est figé à 12,14 % pour les contribuables qui la paient encore.

Les communes ne peuvent plus désormais agir que sur les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transféré aux communes. Ainsi, au taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties fixé aux Molières en 2020 à 25,69 %, s'ajoute 16,37% correspondant au taux départemental de cette même taxe.

Toutefois, avec ce mécanisme, la commune des Molières reste sous-compensée c'est-à-dire que les ressources perdues en raison de la suppression de la taxe d'habitation sont supérieures aux ressources transférées du département. C'est pourquoi, la commune des Molières bénéficiera d'un versement (coefficient correcteur) de 58 566 €. Ce coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'augmenter les taux d'imposition en 2021 comme suit :

	Taux de référence (fixé en 2020)	Taux 2021
Taxe foncière – propriété bâtie	42,06 % (dont 16,37 % taux départemental)	45,43 %
Taxe foncière – propriété non bâtie	59,69 %	64,47 %

Monsieur le Maire précise que cette hausse n'affectera en rien le budget des locataires non propriétaires les plus modestes.

2.7. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 49,

Après avoir constaté que les écritures comptables à la clôture de l'année 2020 présentent un excédent d'exploitation d'un montant de 26 318,66 €,

Constatant qu'il résulte de l'exécution des opérations comptables de l'année 2020, un excédent de la section d'investissement d'un montant 9 325,89 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter au budget primitif de l'année 2021 le résultat précédemment indiqué comme suit :

Comptes de report :

- compte 001 "Excédent d'investissement reporté":	300 715,06 €
- compte 002 "Excédent d'exploitation reporté":	112 513,10 €

2.8. BUDGET PRIMITIF D'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2021

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire détaille le budget d'assainissement pour l'année 2021 et invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget équilibré en recettes et en dépenses et s'élevant à :

151 859,31 € pour la section d'exploitation.

337 343,61 € pour la section d'investissement.

2.9. FIXATION DU MONTANT DE LA SURTAXE D'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2021

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Vu le projet de budget d'assainissement pour l'année 2021,

Monsieur le Maire indique que la surtaxe d'assainissement est une recette qui permet d'alimenter la section d'exploitation du budget d'assainissement.

Il rappelle que l'entreprise SUEZ, fermier communal, procède au recouvrement de cette taxe à l'occasion de la facturation de la consommation d'eau aux usagers. Cette surtaxe est ensuite reversée à la commune et inscrite au budget d'assainissement.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT le montant de la surtaxe d'assainissement à 0,78 € / m³ au 1^{er} mai 2021.

SÉANCE LEVÉE A 22 H 25.